



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le douze janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves (procuration à GLOUX Daniel), BLAIRET Guylaine, BASSEVILLE Cathy (procuration à MEHA Claudine), SEBILLET Marine, BEASSE Valentin (procuration à ANDOUARD Colette).

A 18h35, avec 12 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Loïc MATHURIN est désigné secrétaire de la séance.

Madame le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Sainte-Marie - Ville ambadrice du don d'organes

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 05 : Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L 313-1, L.542-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 55 du 8 juin 2023 adoptée le 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire dans le service administratif à compter du 1^{er} février 2024 en raison de son placement en détachement depuis le 1^{er} octobre 2023,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

211 FB

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent administratif dans le secteur public, notamment en gestion funéraire, communication, état civil...

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 368.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 55 du 8 juin 2023 est applicable.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement mentionné ci-dessus ;
- Modifier le tableau des emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2024 ;
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 06 : Avenant à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Sainte-Marie

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Sainte-Marie une opération mixte habitat et commerces, dans la continuité du linéaire commercial de la rue du 15 janvier 1872.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du 15 janvier 1872. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé au conseil municipal de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Sainte-Marie a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 15 octobre 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

L'avenant porte donc sur l'évolution de l'emprise foncière de l'opération consécutive à l'acquisition de parcelles supplémentaires et par conséquent, sur l'enveloppe financière allouée au projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant soumis par l'EPF Bretagne.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 octobre 2021,

FB LM

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte-Marie souhaite réaliser une opération mixte sur le secteur de la rue du 15 Janvier 1872 à Sainte-Marie,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'engagement financier,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 15 octobre 2021, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 07 : Commande publique – Adhésion au groupement de commandes « Navette documentaire »

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, REDON Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents accès à toutes les médiathèques du territoire de REDON Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, REDON Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, REDON Agglomération et 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération.

Le groupement de commande est constitué de REDON Agglomération et des communes membres suivantes : ALLAIRE, AVESSAC, BAINS SUR OUST, BEGANNE ; CONQUEREUIL, FEGREAC, GUEMENE-PENFAO, LA CHAPELLE DE BRAIN, LANGON ; LIEURON, LES FOUGERETS, MASSERAC, PEILLAC, PIERRIC, PIPRIAC PLESSE, REDON, RENAC, RIEUX, SAINT GANTON, SAINT JACUT LES PINS, SAINT JEAN LA POTERIE, SAINT JUST, SAINT NICOLAS DE REDON, SAINT PERREUX, SAINT VINCENT SUR OUST, SAINTE MARIE, SIXT SUR AFF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

FB LM

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximum.

Le lot 2 est passée en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définies dans la convention constitutive du groupement de commande.

REDON Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Décider de constituer un groupement de commandes avec REDON Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de REDON Agglomération ;
- Accepter que REDON Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 08 : Avenant à la convention de prestations de service « cartable numérique de l' élu »

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant à la convention CANEL qui porte sur la révision de la participation financière de la commune.

Pour rappel, cette convention permet la mise à disposition d'un cartable numérique aux conseillers communautaires. Celui-ci permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé.

La convention se compose :

- d'une partie matérielle (ordinateur portable), dont l'achat a été supporté par Redon Agglomération ;
- d'une partie logicielle, dont le coût est supporté par la commune ;
- et d'une partie prestations de service, dont le coût est également supporté par la commune.

REDON Agglomération sollicite le versement de la participation communale en une seule fois et fait parvenir le titre de recette avant le 1er décembre à la commune.

Suite aux différents devis examinés récemment par la direction des systèmes d'information de REDON agglomération, cette participation, pour 2023, est réajustée en tenant compte de nouveaux tarifs :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Logiciel antivirus*	19,00 €	- €
Logiciel antispam	23,00 €	18,86 €
Logiciel d'administration Workspace One	69,00 €	76,97 €
Logiciel bureautique Office 365 business standard	151,00 €	143,57 €
Prestation maintenance logiciel	139,00 €	139,00 €
Prestation d'assistance utilisateur	104,00 €	104,00 €
TOTAL	505,00 €	482,40 €

FB LM

* La DSI a privilégié l'utilisation de l'antivirus Windows Defender, très performant et inclus dans le système d'exploitation de l'ordinateur portable

Vu la délibération CC_2021_10 du conseil communautaire du 25 janvier 2021 actant le déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 en date du 18 février 2021 relative au déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires ;

Considérant que la mise en œuvre du cartable numérique s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation digitale de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant à la convention CANEL qui porte sur la révision de la participation financière de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 09 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	3 570,88 €
Livres et bandes-dessinés pour la médiathèque	Libellune	541,34 €
	BPE PEMF	300,00 €
	La grande évasion	772,69 €
Remplissage de la bâche à incendie rue de la Bussonais (72 m3)	SEDDA	585,41 €
Raccordement électrique pour un ponton au Pont du Grand Pas	Enedis	1 591,20 €
Relevé de réseaux gravitaires de l'îlot VENREUIL (après démol.)	Quarta	852,00 €
Décompactage du terrain de football Henri Lucas	Massart terrain	1 014,00 €
Réparation de la chaudière du logement n°4 la Gare	Bucas	328,97 €
Béton pour réaliser la dalle du kiosque du square intergénérationnel et poser les bancs	Lafarge	470,00 €
Remplacement de l'ampoule d'un projecteur du stade de La Roche	Inéo	777,48 €
Licences antivirus pour les postes informatiques de la mairie	ExpertSys	559,20 €
Peinture pour la voirie communale	CIB	1 854,00 €
Visseuses et laveur haute pression pour le service technique	ODIS 35	1 512,71 €
Entretien du véhicule TEEPEE (vidange et courroie de distribution)	DA COSTA Automobile	974,56 €
Entretien du véhicule IVECO (courroie de distribution)	Redon pneus	857,17 €
Changement des pneus avant du tractopelle	Redon pneus	786,00 €

- **Conventions et contrats**

Signature de la convention d'entretien d'un chemin communal par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la création d'un sentier d'interprétation par le département.

FB LM

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
19/01/2024	YT 265, 266, 191, 190, 189 et YS 204, 197, 196	31 534 m ²	1 564 000,00 €	Me Alexandre AVENEL
19/02/2024	AB 532 et 536	565 m ²	37 250,45 €	Me Stéphane DOUETTÉ

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 22 février 2024

Délibération n° 10 : Sainte-Marie – Ville ambassadrice du don d'organes

Madame CHEVREL, première adjointe en charge des affaires sociales expose ;

La commune a pour ambition de devenir Ville ambassadrice du don d'organes. Elle est soutenue dans sa démarche par le collectif Greffes+.

Afin de concrétiser cette démarche, il est proposé la signature d'une charte entre la commune et le collectif Greffe+.

Les objectifs de cette charte sont « *de promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer nos concitoyens sur cette belle cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes, diminuer les refus et réduire les décès dus aux manques de greffons. Réaliser toutes informations et échanges permettant le développement d'une véritable culture du don à l'intérieur de la commune.* »

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider l'ambition de la commune de devenir Ville ambassadrice du don d'organes ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par le collectif Greffes+ ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)

Madame Nicole CHEVREL précise que des panneaux seront apposés à deux des entrées d'agglomération et qu'un événement autour de la labellisation de la commune en tant qu'ambassadrice du don d'organes sera organisé le vendredi 29 mars 2024 à 14h30, en présence de M. LEMARCHAL, représentant de l'association Grégory LEMARCHAL et de M. LE TUTOUR, président de l'association Transhépate.

FB LM

Questions et informations diverses

➤ Projet aménagement de la rue des Ardoisières

Monsieur Daniel GLOUX présente les deux versions du plan proposées par Cx2i, le bureau d'études mandaté par le commune pour le projet d'aménagement de la rue des Ardoisières.

En préambule, il est précisé que les tests de charge réalisés ont mis en évidence la nécessité d'entreprendre des travaux plus importants que ce qui avait été estimé au départ de l'opération (purges...). La version 3 du plan pose un problème lié à l'altimétrie du plateau proposé dans le carrefour entre la rue des Ardoisières et les rues de la Minoterie et Traversière.

La version 4 du plan fait suite à la dernière rencontre en date avec le service route du Conseil départemental. La rue des Ardoisières étant une voie départementale en Agglomération, les travaux doivent être validés par le département, même si la commune reste le maître d'ouvrage. Le Conseil départemental contribue au financement d'une partie de l'aménagement.

La majorité des élus est favorable à la version n°4 du plan, en retirant le plateau.

Certains auraient privilégié la mise en place de priorité à droite, ce qui n'est pas envisageable dans le carrefour rue des Ardoisières/rues des Landes et allée des Chênes ; le conseil départemental juge trop dangereux ce régime compte-tenu du manque de visibilité depuis la rue des Landes.

Il est proposé que la section soit limitée à 30 km/h avec marquage au sol de la limitation de vitesse.

➤ Four des Landriaux – travaux sur les bâtiments

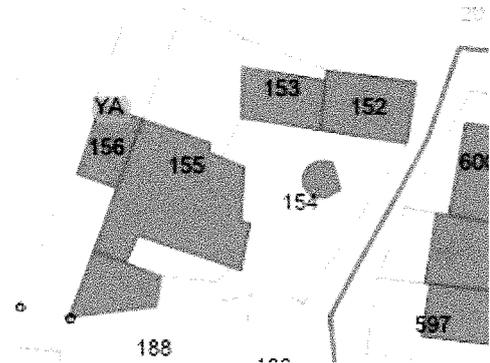
L'association du four des Landriaux sera sur place vendredi 23 février à partir de 14h30. Un échange doit être entrepris avec les membres de l'association au sujet des travaux encore à entreprendre.

Un couvreur est passé pour résoudre les fuites en toiture sur le bâtiment 155. Cependant la tête de cheminé semble en mauvais état (fuite).

L'état général du bâtiment à proximité de la route (152) est remis en cause. Il est nécessaire d'envisager des travaux. Une réunion sur place est à envisager.

La proposition est d'arraser les murs (mur côté sud en mauvais état) pour transformer le bâtiment avec une toiture monopente en tôle. Le mur le plus haut serait côté route car il s'agit du mur le plus sain (réemploi des tôles existantes). Le bâtiment serait ouvert vers le four.

Il est nécessaire de faire établir un devis auprès d'un maçon et d'un couvreur.



➤ Audit de cybersécurité

La commune a adhéré au service commun informatique de Redon Agglomération pour la partie audit de cybersécurité. Les services de Redon Agglomération sont intervenus pour réaliser la première partie de l'audit : explication de la démarche puis visite d'une partie des sites équipés de moyens informatiques et/ou lignes téléphoniques.

Il est proposé qu'une restitution soit faite, en fin d'audit, aux conseillers municipaux en commission dédiée (en amont d'une réunion de conseil municipal) ; les élus doivent entendre les conclusions et préconisations issues de l'audit pour renforcer la sécurité de la collectivité et particulièrement des données détenues.

➤ Atelier vélo

REDON Agglomération propose la tenue d'un atelier réparation vélo sur la commune : diagnostics et réparation de vélo par un professionnel (gratuit pour les habitants). La date du dimanche 5 mai prochain a été proposée afin que l'initiative soit adossée au marché aux plants qui permet une co-visibilité des deux événements.

➤ Comité d'appui du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir

Des réunions de secteur sont organisées pour mobiliser la population. Pour le secteur de Sainte-Marie/Bains-sur-Oust la réunion se tiendra le 5 mars prochain à 19h00 à la maison des associations de Bains-sur-Oust.

Une rencontre est prévue le 4 mars à Sainte-Marie à 17h30 pour préparer la réunion.

Des actions ponctuelles sont également prévues, notamment la tenue d'une permanence sur le marché de Bains-sur-Oust le 14 mars de 16h30 à 19h00. Il est proposé que des élus de Sainte-Marie participent à la permanence.

FB LM

➤ **Arbres à abattre sur la digue de l'étang de l'Aumônerie :**

Trois entreprises ont été consultées pour démonter les chênes menaçants situés sur la digue de l'étang de l'Aumônerie. L'une d'entre elle propose de laisser le bois sur place après démontage. Le bois serait mis en vente au profit du CCAS.

➤ **Balade thermique du 19 février 2024 :**

Une balade thermique a été proposée aux habitants de Sainte-Marie pour permettre un échange concernant la rénovation thermique des logements. L'initiative provient de la maison de l'habitat de Redon Agglomération et d'Energie en Pays de Vilaine. La balade thermique a eu lieu au sein du quartier des Bruyères puis une restitution et un échange ont été organisés en mairie.

Dates des prochaines réunions :

- Commission associations, sport, loisirs : mercredi 6 mars 2024, 17h00
- Groupe de travail état des lieux : jeudi 7 mars, 18h00
- Commissions finances : jeudi 14 mars, 13h30
- Commission enfance-jeunesse : mardi 19 mars 2024, 18h00
- Commission communale des impôts directs : mercredi 20 mars 2024, 14h00

Conseil d'administration du CCAS : vendredi 15 mars, 18h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 28 mars 2024
- Propositions : jeudi 2 mai 2024
jeudi 6 juin 2024
jeudi 11 juillet 2024

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h55.

Le secrétaire de séance,
Loïc MATHURIN



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

